

## **Le traitement des eaux usées de la région de Corbeil-Essonnes et d'Évry : l'oubli de l'intérêt général**

---

### **PRESENTATION**

---

*Le traitement des eaux usées de la région Corbeil-Essonnes-Évry, dans le centre-est du département de l'Essonne, présente la particularité d'être assuré par deux stations contiguës, situées en bordure de la Seine, sur le territoire de la commune d'Évry.*

*Cette situation, héritage des conditions administratives et politiques dans lesquelles a été créée la ville nouvelle d'Évry, à la fin des années 60, représente, depuis l'origine, un exemple d'allocation peu économe des fonds publics.*

*Depuis leur édification, dans les années 60 et 70, les collectivités responsables des deux stations se sont ignorées. Récemment encore, le syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau (SIARCE), dont la commune principale est Corbeil-Essonnes, et la communauté d'agglomération Évry-Centre-Essonne (CAECE) ne sont pas parvenus à agir de manière coordonnée pour accroître les capacités de traitement des installations et se mettre en conformité avec les normes de rejet édictées par la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines.*

*La chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a constaté que la rénovation des stations s'est traduite par de nouveaux surcoûts. Aucun acteur public n'a été en mesure de faire prévaloir l'intérêt général.*

---

### **I - Deux stations d'épuration contiguës**

Créé le 6 mars 1958, le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Corbeil-Essonnes (SIARCE), comme il était alors dénommé, regroupait cinq communes : Corbeil-Essonnes,

Évry-Petit-Bourg<sup>146</sup>, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray et Villabé. Il devait notamment réaliser le collecteur général de la vallée de l'Essonne (CGVE), réseau d'assainissement assurant le transit des eaux usées des communes situées le long de la rivière, en amont de Corbeil-Essonnes, jusqu'à la station de traitement qui devait être construite en bordure de Seine, sur le territoire de la commune d'Évry, station entrée en service en 1962.

La commune d'Évry s'est retirée du syndicat en 1977, à la suite de la création de la ville nouvelle et de la réalisation, en 1974, d'une nouvelle station, installée à proximité immédiate de celle du SIARCE. La nouvelle station a été construite sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'études et d'aménagement de la région d'Évry (Sieare), auquel a été substitué le syndicat communautaire d'aménagement (SCA), puis le syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) d'Évry.



*Source : communauté d'agglomération Évry-Centre-Essonnes (CAECE)*

La présence de deux stations d'épuration accolées, desservant des collectivités appartenant initialement à la même entité, constitue, depuis les années 70, un exemple d'anomalie administrative et d'allocation peu efficace des ressources publiques. Elle trouve son origine dans la rivalité qui a opposé les villes de Corbeil-Essonnes et d'Évry.

<sup>146</sup>

La commune d'Évry s'appelait alors Évry-Petit-Bourg.

Cette rivalité administrative et politique<sup>147</sup> a notamment résulté de la décision prise par l'État, dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne adopté en 1965, de créer la ville nouvelle d'Évry et d'y implanter la préfecture du département de l'Essonne, située dans un premier temps à Corbeil-Essonnes.

La logique aurait exigé qu'un seul organisme récupérât la gestion des deux équipements ou que les intercommunalités agissent de manière concertée. Or elles n'ont pas fait ce choix.

Le SIARCE a ainsi décidé de reconstruire sa station d'épuration en la mettant aux normes de rejet ENK2<sup>148</sup>, entre 1989 et 1991, alors que le SAN d'Évry, peu de temps auparavant, avait augmenté la capacité de sa station<sup>149</sup> et amélioré le niveau de traitement des eaux usées. Une première occasion d'action concertée, pour la mise aux normes des deux stations, a ainsi été perdue.

Plus récemment, les dissensions entre le SIARCE et la communauté d'agglomération Évry-Centre-Essonnes (CAECE)<sup>150</sup>, qui a succédé au SAN, ont de nouveau rendu impossible le choix de la solution la plus rationnelle pour assurer la rénovation des deux équipements.

## II - L'échec de la rénovation concertée des stations

### 1 - L'étude du syndicat Symétrie

La rénovation des stations s'imposait, tant pour accroître les capacités de traitement que pour se conformer aux normes de rejet édictées par la directive européenne du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires, transposée en droit français par un décret du 3 juin 1994.

---

<sup>147</sup> Les villes de Corbeil-Essonnes et d'Évry ont toujours été dirigées, depuis la création du SIARCE, par des majorités politiques opposées, y compris après les changements de majorité intervenus à Évry, en 1977, et à Corbeil-Essonnes, en 1995.

<sup>148</sup> Les niveaux ENK1 et ENK2 déterminent la qualité minimale des rejets pour les matières organiques et l'azote. Le niveau ENK2 impose des concentrations en azote plus réduites.

<sup>149</sup> La station d'Évry traite également une partie des eaux usées de la ville nouvelle de Sénart, située sur la rive droite de la Seine.

<sup>150</sup> Créée en 2001 par substitution au syndicat d'agglomération nouvelle, la communauté d'agglomération Évry-Centre-Essonnes (CAECE) regroupe six communes (Évry, Bondoufle, Courcouronnes, Ris-Orangis, Lisses et Villabé) et compte 116 000 habitants. Aux compétences obligatoires, la communauté a notamment ajouté, au titre des compétences optionnelles, l'assainissement des eaux usées et assure, à ce titre, la maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration.

La mise en œuvre de la directive a, toutefois, pris beaucoup de retard, compte tenu du coût des travaux qu'elle impliquait sur l'ensemble du territoire, et spécialement en Ile-de-France, au point que la France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne, en septembre 2004, pour manquement aux obligations prescrites par ce texte.

Dans ce contexte, une politique globale et cohérente du traitement des eaux usées et de protection du milieu naturel a été recherchée. Un arrêté préfectoral du 16 février 2000 a ainsi créé le syndicat mixte d'études et de traitement intersyndical des eaux (*SYMETRIE*), comprenant notamment les deux intercommunalités maîtres d'ouvrage. Ce syndicat avait pour mission de réaliser une étude sur les perspectives de traitement des effluents de la zone de collecte et de traitement des deux stations.

L'étude, remise à la fin de 2004, estimait que la mise à niveau des installations pouvait notamment être réalisée selon deux scénarii opposés :

- **scénario n° 1** : une rénovation des deux usines indépendamment l'une de l'autre, avec pour celle du *SIARCE*, une augmentation de la capacité de traitement de 75 000 à 110 000 équivalents habitant<sup>151</sup> (EH), et pour celle de la *CAECE*, le maintien de la capacité de traitement à 250 000 EH ;
- **scénario n° 2** : une moindre augmentation de la capacité de traitement de la station du *SIARCE*, de 75 000 à 96 000 EH, mais un renforcement de celle de la *CAECE*, jusqu'à 270 000 EH, avec transfert à cette dernière des effluents que la station du *SIARCE* ne serait pas en mesure de traiter.

Dans le scénario n° 2, diverses synergies devaient être créées entre les deux équipements. Des systèmes d'automatismes auraient relié les unités épuratoires, de façon à créer une gestion optimale et secourue des stations. Toutes les graisses auraient été traitées sur la station du *SIARCE*, tandis que les boues l'auraient été sur la station de la *CAECE*, selon la technique du séchage.

Reposant sur la collaboration des deux intercommunalités et recherchant l'utilisation optimale des deux équipements, le coût prévisionnel global du scénario n° 2 était nettement inférieur à celui du

---

<sup>151</sup> L'équivalent habitant est une unité de mesure qui permet de définir la capacité théorique d'une station, à partir de ratios déterminés par habitant et par jour. Il est, en effet, convenu qu'une personne rejette par jour 15 grammes d'azote, quatre grammes de phosphore, environ 200 litres d'eau.

scénario n° 1 : 59,11 M€<sup>152</sup> contre 64,71 M€. De même, les coûts prévisionnels d'exploitation consolidés étaient sensiblement inférieurs, de 1,11 M€ par an

En ce qui concerne le SIARCE, le scénario n° 1 impliquait des dépenses nettement plus importantes que le scénario n° 2, d'environ 33 %, comme le montre le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 1 : comparaison des scénarii n° 1 et n° 2 dans l'étude SYMETRIE, en M€**

<b>Scenario 1</b>	
Station d'épuration du SIARCE	22,53
Traitement des graisses du SIARCE	0,25
Filière boues en secours SIARCE	5,87
<b>Total (en M€)</b>	<b>28,65</b>
<b>Scenario 2</b>	
Station d'épuration du SIARCE	18,79
Traitement commun des graisses	0,50
<b>Total (en M€)</b>	<b>19,29<sup>153</sup></b>

*A contrario*, le scénario n° 2, dans la mesure où il prévoyait, notamment, de porter la capacité de traitement de sa station à 275 000 EH, impliquait pour la CAECE un montant d'investissement plus élevé, d'environ 4 M€, soit un peu plus de 10 % par rapport au scénario n° 1.

## 2 - L'abandon de l'action concertée

Dans un courrier du 16 novembre 2004 adressé à l'agence de l'eau Seine-Normandie, avec copie au président de la CAECE, le président du SIARCE indiquait qu'il s'appropriait à déposer un dossier de demande de subvention relatif à l'opération de mise aux normes et à l'adaptation de la capacité de sa station d'épuration, conformément au scénario n° 2 de l'étude Symétrie, le plus économique. Des courriers analogues étaient

<sup>152</sup> Tous les montants cités concernant les travaux de rénovation des deux stations s'entendent hors taxes.

<sup>153</sup> Pour le président du SIARCE alors en fonction, le différentiel de 9,35 M€ doit être diminué du coût de la résolution complète du problème des boues, puisque la CAECE aurait certainement demandé une participation financière du syndicat, une partie des effluents, dans le scénario 2, étant envoyée vers la station d'Évry.

adressés aux autres financeurs publics concernés, le département de l'Essonne et la région Ile-de-France.

Le même jour, le président du SIARCE demandait, par courrier à son homologue de la CAECE, de lui faire connaître rapidement les suites qu'il entendait donner à cette étude. Il demandait également si le conseil de la communauté avait bien retenu le scénario n° 2, jugé le plus intéressant par les deux co-maîtres d'ouvrage et les financeurs lors de la dernière réunion de Symétrie. Il souhaitait, dans cette hypothèse, connaître les dispositions que la CAECE envisageait de proposer au SIARCE pour assurer le traitement des effluents collectés, au-delà de la future capacité de traitement de sa station, à savoir 96 000 EH.

Par courrier du 4 janvier 2005, le président de la CAECE informait cependant le président du syndicat que la communauté d'agglomération Évry-Centre-Essonne n'était en aucune manière intéressée à traiter les effluents en provenance du SIARCE.

Le même jour, le président du SIARCE adressait un courrier à l'agence de l'eau Seine-Normandie, avec copie au préfet de l'Essonne, au président du conseil général de l'Essonne et au président de la région Ile-de-France. Il y indiquait qu'il venait d'apprendre que la communauté d'agglomération d'Évry avait confirmé les demandes de subventions déjà faites auprès de l'agence de l'eau et du département de l'Essonne et que l'opération envisagée ne correspondait pas au scénario n° 2, ni au souhait exprimé par les financeurs de développer des synergies. Il ajoutait que, n'ayant obtenu aucune garantie sur ces synergies, le SIARCE allait se voir obligé de porter la capacité de traitement de sa station à hauteur de 110 000 EH et de mettre en place une filière individuelle de traitement des graisses ainsi qu'un séchage des boues sur son site épuratoire.

Le 24 novembre 2005, le comité syndical du SIARCE examinait les conséquences financières de l'abandon de l'action concertée, notamment en faisant état de l'attitude des financeurs publics. Le compte rendu précisait que ces derniers avaient décidé que les projets de travaux des deux collectivités seraient instruits sur la base, non pas de deux usines distinctes, mais d'une seule usine de 360 000 EH, et qu'ils estimaient, à l'appui d'exemples récents, que le montant des travaux de mise aux normes, pour ce type de structure, s'élevait à 52 M€, soit 80 % des 64,71 M€ prévus par le scénario n° 1. Dans ces conditions, ils ne prendraient pas en compte le surcoût de 12,7 M€. Ainsi, pour les seuls travaux d'extension et de mise à niveau de l'usine du SIARCE, le plafond des travaux éligibles aux subventions a été fixé à 22,9 M€, soit 80 % du montant de 28,7 M€ prévu par le scénario n° 1.

Les décisions relatives à la modernisation des stations ont, par ailleurs, été prises dans un contexte marqué par l'insistance croissante du préfet de l'Essonne pour que les collectivités intéressées, en particulier le SIARCE, procèdent le plus rapidement possible à la mise aux normes de leur station. Dans un courrier du 13 mai 2005, le préfet écrivait au président du syndicat : « vous êtes donc dans l'obligation de réfléchir à la mise aux normes de votre système d'assainissement et ainsi de lancer dès que possible les études nécessaires ».

De même, l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 précisait que si l'autorisation d'exploitation de l'installation était accordée jusqu'au 31 mars 2007, la mise aux normes devait avoir lieu le plus rapidement possible, avec un échéancier déposé au plus tard le 31 décembre 2005. La pression a même sensiblement augmenté après que, lors d'une conférence de presse tenue le 24 janvier 2006, le préfet a mis en cause la qualité des rejets dans la Seine effectués par la station du SIARCE, propos repris par la presse locale, le 26 janvier 2006.

C'est donc le scénario de rénovation des deux stations, globalement le moins efficace et le plus onéreux, qui a prévalu. L'opportunité de surmonter les difficultés héritées de la réalisation de deux stations contiguës, là où il aurait été plus efficient d'imaginer d'emblée le traitement des eaux usées à l'échelle de territoires appelés à connaître une croissance économique et urbaine rapide, n'a donc, de nouveau, pas été saisie.

### **III - Les surcoûts résultant de la mésentente**

Le coût des travaux de rénovation de la station du SIARCE a augmenté de 54 % en quatre ans, sous l'effet de plusieurs avenants. Deux de ces avenants ont eu pour objet d'améliorer les dispositifs de visite de la station, mais l'avenant le plus important, représentant à lui seul 42 % du montant de base du marché, a porté sur la réalisation d'une unité de compostage des boues.

L'acte d'engagement a été signé le 2 août 2006 et le marché a été notifié à l'entreprise attributaire le 18 août 2006.

Le montant total de l'offre s'élevait à 20,08 M€, comprenant une offre de base, pour 16,6 M€, une augmentation des capacités de la station à 110 000 EH, pour 1,44 M€, un traitement des boues par séchage, pour 1,99 M€.

De 20,08 M€ en août 2006, le marché est passé à 30,89 M€, au terme de six avenants, conclus entre octobre 2006 et avril 2010.

D'un montant de 0,81 M€, l'avenant n° 2 est relatif à des travaux supplémentaires visant principalement à compléter les dispositifs de visite, pourtant pris en compte dans le marché initial, avec la réalisation d'un hall d'accueil et d'un circuit pédagogique. L'avenant a aussi prévu la construction d'une salle de conférence, afin d'accueillir, dans de bonnes conditions, les groupes appelés à visiter le futur équipement, l'agrandissement du hall d'accueil et la création de places de parking supplémentaires.

Les améliorations apportées à l'accueil du public n'ont cependant pas été estimées suffisantes, puisque l'avenant n° 5 a retenu un nouvel agrandissement du hall d'accueil, afin que cet espace puisse accueillir jusqu'à 200 personnes à l'occasion de manifestations diverses, pour un coût supplémentaire de 0,56 M€.

L'avenant n° 3, relatif à la création d'une unité de compostage des boues, d'un montant de 8,35 M€, a fait passer le montant du marché de 20, 89 M€ à 29,24 M€, soit une hausse d'environ 40 %.

Cet avenant fait écho, à quelques années d'intervalle, à l'échec de la solution préconisée d'un traitement coordonné des boues par les deux stations<sup>154</sup>. A défaut d'accord avec la CAECE, le SIARCE avait déjà recherché une solution autre que l'épandage sur les terres agricoles puisque, lors de la préparation du marché initial, il avait été demandé aux candidats de proposer un traitement des boues reposant sur le séchage, technique mise en œuvre par la station de la CAECE.

Confronté au problème du stockage et du traitement d'un volume croissant des boues, le SIARCE, *in fine*, s'est donc orienté vers le compostage. Dans l'argumentaire adressé au préfet de l'Essonne, le 7 mai 2008, le syndicat fait valoir que des entreprises ont développé des unités de compostage compactes adaptées au contexte urbain, avec la maîtrise des nuisances olfactives, et dans des conditions de fiabilité acceptables.

Face aux demandes de subventionnement de cet important investissement, non prévu au marché initial, les financeurs publics ont à nouveau exprimé leurs réserves vis-à-vis de la procédure suivie et du coût de l'opération.

Dans un courrier du 15 janvier 2009, le président de l'agence de l'eau Seine-Normandie a rappelé que ce projet avait été conçu sans y associer en amont de la décision les partenaires financiers, l'agence et le département de l'Essonne notamment. Il ajoutait cependant que,

---

<sup>154</sup>L'étude Symétrie envisageait, dans le scénario 2, de réaliser sur le site de la station d'Évry une unité intersyndicale de séchage des boues.



nonobstant l'absence de recherche de synergies avec la station voisine et le coût extrêmement élevé de ce projet supplémentaire, au regard du projet initial, l'agence avait conduit avec diligence l'instruction de ce dossier. L'agence a ainsi accordé au SIARCE une subvention de 5 M€, de même qu'une avance sans intérêt de 2,5 M€.

En revanche, le président du conseil général de l'Essonne a refusé toute aide, pour les motifs exposés dans un courrier du 11 décembre 2008 : les partenaires financiers avaient été placés devant le fait accompli et ceci n'était pas acceptable, au regard des volumes financiers en jeu. Il exprimait, par ailleurs, les mêmes regrets que ceux déjà formulés à propos des mises à niveau, à savoir qu'aucune synergie entre les deux stations n'avait été recherchée à l'occasion de ce projet, même à titre de secours pour les filières boues.

En définitive, le montant de l'opération de rénovation est passé de 21,95 M€, en 2006, à 36,22 M€, en incluant, outre les travaux supplémentaires, le coût des révisions des prix, des études préalables, de la maîtrise d'œuvre et des acquisitions foncières.

Ces coûts supplémentaires ont eu un impact important sur les finances du syndicat, en termes d'endettement notamment et, par voie de conséquence, pour les usagers du service, puisqu'un service public industriel et commercial est tenu d'assurer l'équilibre de la gestion avec ses propres ressources.

**Tableau n° 2 : bilan financier de l'opération au stade du marché initial et après la réception des travaux**

2006		Bilan au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	
<b>Montant des travaux (M€)</b>			
<i>Marché de base</i>	20,08	<i>Marché de base + avenants</i>	30,89
<i>Révisions de prix</i>		<i>Révisions de prix</i>	2,75
<i>Etudes préalables</i>	0,85	<i>Etudes préalables</i>	0,85
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	0,73	<i>Maîtrise d'œuvre</i>	1,45
<i>Acquisitions foncières</i>	0,282	<i>Acquisitions foncières</i>	0,28
<b>Total</b>	<b>21,95</b>	<b>Total</b>	<b>36,22</b>
<b>Subventions</b>			
Agence de l'eau Seine-Normandie	8,50	AESN	13,86
Département de l'Essonne	2,93	Département de l'Essonne	3,17
Région Ile-de-France	3,11	Région Ile-de-France	3,11
<b>Total</b>	<b>14,54</b>	<b>Total</b>	<b>20,14</b>
<i>Taux de subventionnement</i>	66 %	<i>Taux de subventionnement</i>	56 %
Charge à financer par le SIARCE	7,41	Charge à financer par le SIARCE	16,08

Source : SIARCE

Pour le président du SIARCE alors en fonction, si le scénario non coopératif a été retenu, le coût de l'opération, toutefois, a été atténué par les conditions financières dans lesquelles a été passé le marché initial. Ce marché a été conclu à un prix de 20,08 M €, valeur avril 2006, alors que la dépense éligible aux subventions des financeurs publics s'élevait à 22,9 M€, valeur décembre 2004, soit 25,9 M€, valeur avril 2006. Autrement dit, le marché initial a été conclu à un prix inférieur à cette estimation.

Cependant, si les travaux réalisés par avenant, que ce soit pour accueillir les visiteurs ou pour développer une filière de compostage des boues, constituent un choix assumé par le comité syndical, leur réalisation a eu pour conséquence un renchérissement important du coût total. Par ailleurs, une partie substantielle de ces coûts, en particulier pour le traitement des boues, aurait pu être évitée si les maîtres d'ouvrage avaient fait le choix d'une rénovation coordonnée et faisant jouer les synergies.

De son côté, la CAECE a engagé la rénovation de son usine, dont les travaux ne sont pas encore achevés. Le coût global des travaux de mise aux normes de la station, autorisés par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009, s'élèverait à environ 43,5M€<sup>155</sup>.

Les travaux d'extension et de mise aux normes des deux stations peuvent ainsi être estimés globalement, à la fin de l'année 2012, à environ 80 M€. En considérant que la rénovation concertée, chiffrée sur la base de l'étude de Symétrie (scénario n° 2) avec actualisation au taux annuel de 2 %, s'élèverait à cette même date à environ 70 M€, le surcoût dû à l'absence de concertation peut être évalué aujourd'hui à une dizaine de millions d'euros<sup>156</sup>.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte le surcoût global des charges d'exploitation, dans la mesure où les maîtres d'ouvrage ont renoncé à faire jouer les synergies entre les équipements. L'étude de Symétrie l'évaluait à 1,11 M€ par an.

#### **IV - L'oubli de l'intérêt général**

En raison de la présence, sur un même lieu, de deux stations de traitement des eaux usées, la réalisation coordonnée des travaux et l'utilisation des synergies, en termes d'augmentation des capacités, de mise aux normes et de frais d'exploitation, auraient permis de traiter au meilleur coût les eaux usées des territoires couverts par le SIARCE et la CAECE. Or, la réalisation parallèle de travaux n'a pas permis de réaliser d'économies d'échelle, ainsi qu'en conviennent, peu ou prou, les divers intervenants.

Dans l'incapacité à faire accepter le choix de l'option la plus efficiente, la part prise par chaque acteur n'est pas facile à établir. La mise à niveau des installations dépendait de plusieurs décisionnaires et financeurs : les deux maîtres d'ouvrage, le département de l'Essonne, la région Ile-de-France et, en ce qui concerne l'État, le préfet de l'Essonne et l'agence de l'eau Seine-Normandie. Aucun intervenant n'a été en mesure de faire prévaloir l'intérêt général.

---

<sup>155</sup> Ce coût inclut notamment le montant du marché signé le 28 avril 2008 et ceux de deux avenants, d'un montant respectif de 2,86 M€ HT et de 2,1 M€ HT, destinés à la prise en compte des bouleversements économiques et de l'allongement des délais consécutifs à la survenue d'importants problèmes d'exploitation. Compte tenu des aléas et des retards qui en ont résulté, les travaux devraient s'achever en juin 2013.

<sup>156</sup> Cette estimation du surcoût demeure certes théorique, dans la mesure où les travaux ont pu inclure la réalisation d'équipements non prévus, dont l'unité de compostage du SIARCE constitue le plus bel exemple.

## 1 - Les maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage ne sont pas parvenus à surmonter leurs anciennes oppositions et à agir de manière coordonnée.

Pour la CAECE, comme il a été dit, le scénario coopératif impliquait de porter la capacité de sa station à 275 000 EH et de financer des dépenses d'investissement supplémentaires, afin d'assurer le traitement d'une partie des eaux collectées par le SIARCE. Cette contrainte immédiate l'a emporté sur les économies de gestion attendues de la mise en œuvre des synergies entre les installations.

Le SIARCE, a contrario, trouvait avantage à la mise à niveau concertée des installations, qui lui permettait de limiter à 96 000 EH l'augmentation de la capacité de traitement de sa station et, en conséquence, le coût des travaux. Il a été toutefois contraint de prendre une décision dans un contexte marqué à la fois par le refus de la CAECE de traiter les eaux usées excédentaires, dont il assurerait la collecte, et les pressions exercées par les services de l'État pour obtenir le plus rapidement possible la mise aux normes de ses équipements. Dans la mesure où il a pu obtenir l'appui des financeurs publics et contenir sa charge de financement dans des limites supportables, le SIARCE a accepté de rénover ses installations indépendamment de celles de la CAECE<sup>157</sup>.

## 2 - Les financeurs publics

Les financeurs publics, notamment l'agence de l'eau Seine-Normandie et le département de l'Essonne, ont bien privilégié la mise à niveau coordonnée des équipements, en décidant que le scénario formalisant cette option déterminerait l'assiette des travaux éligibles aux subventions. En considérant que les projets de travaux seraient instruits sur la base, non pas de deux usines distinctes, mais d'une seule usine de 360 000 EH, ils ont ainsi clairement situé leur intervention à l'échelle du territoire couvert par les deux organismes. Enfin, en ce qui concerne l'unité de compostage des boues du SIARCE, les financeurs ont déploré son coût élevé et, de nouveau, l'absence de recherche de synergies avec la station voisine.

---

<sup>157</sup> Une atténuation des tensions entre les intercommunalités est toutefois perceptible, postérieurement au renouvellement des équipes dirigeantes, en 2008, comme si, de part et d'autre, les enseignements de l'absence de concertation avaient enfin été tirés.

Pour autant, l'agence a limité l'expression de son désaccord à ces modalités de calcul de l'assiette des travaux éligibles. Elle a fait valoir à la chambre régionale des comptes, à cet égard, qu'un refus d'aide aurait retardé davantage encore la modernisation de la station, laquelle « était concernée par le contentieux relatif à la mise en conformité au titre de la directive eaux résiduaires urbaines, exposant ainsi l'État français à d'éventuelles pénalités financières très importantes ». En ce qui concerne l'unité de compostage des boues, l'agence a rappelé que sa décision de soutenir financièrement cette réalisation, en dépit des critiques formulées sur son coût, a été prise postérieurement à la lettre du 26 mai 2008 du préfet de l'Essonne indiquant qu'il ne s'opposait pas à la conclusion de l'avenant relatif à cette réalisation.

Seul le département de l'Essonne a adopté une attitude différente. Considérant qu'il avait été mis devant le fait accompli, il a refusé de subventionner la construction de l'unité de compostage. Sa fin de non-recevoir n'a pas suffi à empêcher la conclusion de l'avenant.

### **3 - Les services de l'État**

Il appartenait au représentant de l'État, par la position-clé qui était la sienne, de faire prévaloir l'intérêt général. C'est en effet le préfet du département qui autorise l'exploitation des installations et ses décisions pouvaient influencer sur celle de financeurs déterminants, au premier rang desquels l'agence de l'eau Seine-Normandie<sup>158</sup>.

Néanmoins, les services de l'État étaient d'abord désireux de voir se réaliser, le plus rapidement possible, les travaux de mise aux normes des stations de traitement des eaux usées, à commencer par celle du SIARCE, à la suite de la condamnation de la France par la Cour de justice de l'Union européenne.

Le préfet a dû arbitrer entre des intérêts contradictoires et tenir compte du risque d'une nouvelle condamnation de l'État. La circulaire du ministre de l'écologie et du développement durable du 19 octobre 2005 rappelait ainsi aux préfets que « les situations de non-conformité aux obligations issues d'une directive européenne ne doivent plus perdurer et qu'il convient d'assurer la résorption des retards constatés dans les meilleurs délais ».

Dans ce contexte, c'est l'urgence qui l'a emporté, au détriment de la solution la plus économe pour les fonds publics. Si la circulaire précitée indiquait que les maîtres d'ouvrage locaux devaient clairement

---

<sup>158</sup> Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, préside le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

s'engager sur des échéanciers précis et détaillés de mise en conformité, afin que « la France puisse démontrer que l'État a mis en œuvre toutes les mesures pour réduire au minimum les délais nécessaires à la mise en conformité des performances des stations encore non conformes », cette exigence n'interdisait pas au préfet de se donner le temps et les moyens d'imposer à l'ensemble des intervenants le choix de l'option la plus efficiente.

---

**CONCLUSION**

---

*La mise à niveau de chaque station indépendamment l'une de l'autre et les surcoûts qui en ont résulté attestent de la difficulté à faire prévaloir l'intérêt général lors de la réalisation ou de la modernisation de grands équipements publics lorsque celles-ci impliquent l'intervention de plusieurs intercommunalités, des services de l'État et d'autres financeurs publics.*

*L'efficience commande pourtant, en pareille circonstance, de privilégier les économies d'échelle et l'approche la plus économe des ressources publiques.*

*La Cour recommande donc :*

*Pour les deux collectivités concernées :*

*1 - d'agir désormais de manière concertée et de privilégier l'approche la plus rationnelle pour la gestion de leurs équipements, en termes d'investissement et de coûts d'exploitation ;*

*Pour les services de l'État :*

*2 - de veiller à faire prévaloir l'intérêt général dans l'exercice de leurs responsabilités.*

---

### Sommaire des réponses

Ministre de l'intérieur	234
Ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget	235
Préfet de l'Essonne	236
Président de la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne	238
Ancien président de la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne (2001-2008)	240
Président du syndicat intercommunal d'aménagement de réseaux et de cours d'eau (SIARCE)	241
Ancien président du syndicat intercommunal d'aménagement de réseaux et de cours d'eau (SIARCE)	242
Président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie	252

### Destinataires n'ayant pas répondu

Ancien président de la communauté d'agglomération d'Évry-Centre-Essonne (2008-2012)
Ancien Préfet de l'Essonne

**RÉPONSE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR**

*Le ministre de l'intérieur a estimé devoir s'abstenir de répondre en raison des fonctions qu'il a exercées antérieurement, en tant qu'élu local, dans une des collectivités concernées.*

---



**RÉPONSE DU MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE  
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET**

*La Cour note que la mise à niveau des deux stations d'épuration de la région a engendré des surcoûts mettant en lumière la difficulté à faire prévaloir l'intérêt général lors de la réalisation ou de la modernisation de grands équipements publics lorsque celles-ci impliquent l'intervention de plusieurs intercommunalités, des services de l'État et d'autres financeurs publics.*

*La Cour recommande donc aux deux collectivités concernées d'agir désormais de manière concertée et de privilégier l'approche la plus rationnelle pour la gestion de leurs équipements, en termes d'investissement et de coûts d'exploitation.*

*La Cour recommande également aux services de l'État de veiller à faire prévaloir l'intérêt général dans l'exercice de leurs responsabilités.*

*J'approuve ces recommandations et je tiens à souligner qu'une évaluation de la politique de l'eau sera lancée dès janvier 2013 dans le cadre de la démarche de modernisation de l'action publique (MAP) afin de rendre plus cohérente l'action des différents acteurs et d'améliorer l'efficacité de cette politique publique.*

---

### **RÉPONSE DU PRÉFET DE L'ESSONNE**

*Lors des études préalables à la réhabilitation des stations, entre 2004 et 2005, l'application de la Directive « Eaux Résiduaires Urbaines » (ERU) était une priorité pour l'État, renforcée par l'ouverture d'une procédure contentieuse entre la France et la Commission Européenne. Comme le rappelle votre rapport, cette procédure a débouché sur une première condamnation en manquement par la Cour de justice de l'Union Européenne en septembre 2004. Cette condamnation a ouvert la voie à une seconde condamnation et à des pénalités financières extrêmement élevées (on évoquait à l'époque le montant de 400 millions d'euros en amende et astreintes).*

*La Commission Européenne avait fait savoir dans ses griefs qu'elle contestait la délimitation faite par la France des zones sensibles à l'eutrophisation, qui nécessitent un traitement plus poussé par les stations d'épuration. Afin de répondre aux exigences de la Commission, la France a élargi l'identification de ces zones sensibles, ce qui a conduit le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie à prendre un arrêté le 23 décembre 2005 (arrêté publié au JORF n° 45 du 22 février 2006 page 2753) définissant l'ensemble du bassin Seine-Normandie en zone sensible.*

*En ce qui concerne les stations d'épuration de la CAECE et du SIARCE, ceci a eu pour conséquence d'annuler l'échéance de mise en conformité prévue au 31 août 2006, et de rétablir la date du 31 décembre 1998 comme l'avait initialement fixée la directive ERU pour les stations de traitement de plus de 10 000 équivalents habitants.*

*Dans ce contexte, le retard dans l'application de la directive ERU destinée à protéger ou rétablir la qualité des milieux aquatiques était alors sur ce site, de 7 années. L'intérêt général supposait, tant pour le rétablissement de la qualité de ces milieux que pour permettre à la France d'éviter une condamnation qui aurait eu de fortes conséquences sur un plan politique et financier, une certaine célérité pour le traitement de ce dossier.*

*Tout au long de l'année 2005, les services de l'État ont tenté de favoriser l'émergence d'un projet commun, qui, comme cela est rappelé dans le rapport, apparaissait, au global, d'un coût prévisionnel moins élevé d'environ 5,6 M€. Plusieurs réunions avec les maîtres d'ouvrages et les financeurs ont ainsi eu lieu, mais une réunion en novembre 2005 a démontré l'impossibilité de parvenir à un accord entre la CAECE et le SIARCE. Le principe de libre administration des collectivités, principe de rang constitutionnel, s'imposant à toutes les autorités administratives, l'État ne pouvait dès lors, sauf à méconnaître ce principe, chercher à imposer une solution commune à ces collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage et donc*

*juridiquement et financièrement responsables de la mise aux normes de leurs installations.*

*Les deux collectivités ont alors présenté chacune, un projet permettant de répondre aux exigences de la Directive ERU en protégeant la Seine de l'eutrophisation, et ainsi de solder l'un des motifs de contentieux avec la Commission Européenne.*

*Dans cette affaire, la recherche de la préservation de l'intérêt général pour les finances publiques ne pouvait être mesurée, me semble-t-il, au regard de la seule économie induite par le choix d'un projet commun aux deux collectivités. Il convenait également, d'éviter à l'État le paiement d'astreintes et amendes, dont le montant pouvait rapidement s'avérer bien supérieur à la somme d'environ 5,6 M€, qu'aurait pu permettre d'économiser le projet commun. Or, l'impossibilité constatée de voir les deux collectivités s'accorder sur un projet commun en repoussait sine die la réalisation. Dès lors, la préservation de l'intérêt général a été appréciée, au cas d'espèce, comme étant, certes, la recherche de l'utilisation optimale des deniers publics, mais aussi comme le respect par la France de ses obligations européennes, dans un contexte de condamnation par la CJCE, avec pour objectif la mise aux normes, rapide de ces équipements assurant la préservation de l'environnement et évitant ainsi le paiement de sommes importantes sur le budget de l'État. Cette analyse a conduit l'État, dans le respect des prérogatives de chacun et à défaut de voir se réaliser un projet unique, à accompagner l'instruction de deux projets distincts.*

*Les services de la police de l'eau ont donc instruit les dossiers présentés par les deux maîtres d'ouvrages sur la base des solutions techniques proposées et de bilans financiers établis par les dites collectivités. Je souligne, également, qu'un refus d'autorisation de la part de l'État aurait, non seulement, amené à allonger les délais de mise en conformité des stations, pour une issue incertaine, mais, en outre, aurait dû être motivé au seul regard du non-respect des critères techniques imposés par la loi sur l'eau, difficile à démontrer au cas d'espèce ; une telle décision aurait ainsi emporté un risque de fragilité juridique élevé en cas de probable recours contentieux. Or, le souci, pour l'État, d'asseoir solidement en droit ses décisions contribue aussi au respect de l'intérêt général.*

*Pour ces différentes raisons, je ne partage donc pas la conclusion du rapport que vous m'avez transmis, selon laquelle, dans l'instruction de ce dossier et dans l'exercice de leurs responsabilités, les services de l'État n'auraient pas veillé à faire prévaloir l'intérêt général. Je pense qu'au contraire cet objectif a bien guidé leur action, dans le cadre du dispositif législatif existant, dont ils ne pouvaient pas s'affranchir.*

---

### **RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ÉVRY-CENTRE-ESSONNE**

*J'ai l'honneur de vous adresser mes observations sur ce rapport. Elles portent, d'une part sur la réglementation en vigueur à l'époque des études, et d'autre part sur les conséquences financières des décisions prises à cette période.*

*Je vous précise tout d'abord que les études de conception ont été réalisées lorsque le décret 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées était en application. Ce décret a été abrogé le 23/03/2007 soit après le lancement de notre première consultation des entreprises pour les travaux de la STEP (publié le 10/01/2007).*

*Or, l'article 4 de ce décret précisait que « le mélange des boues provenant d'installations de traitement distinctes est interdit ». Certes, une procédure dérogatoire aurait permis au Préfet d'autoriser le regroupement de boues dans des unités de traitement commun, si la composition de ces déchets répondait aux conditions prévues au chapitre III du décret de 97. Il aurait pu également, sous les mêmes conditions « autoriser le mélange de boues, dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre ».*

*Cette interdiction a donc constitué, pour la communauté d'agglomération, un des fondements de la décision de ne pas retenir le scénario 2 de l'étude SYMETRIE, qui pouvait sembler à l'époque le plus avantageux économiquement.*

*Certes, mon prédécesseur aurait pu solliciter le Préfet pour obtenir une dérogation au traitement commun des boues. Il aurait néanmoins dû résoudre de nombreux problèmes d'ordre techniques et administratifs :*

- *Les processus de traitement sur les 2 sites sont différents et les boues produites sont de nature différentes. Il aurait fallu trouver la solution technique permettant leur traitement commun.*

- *Le traitement commun aurait nécessité l'autorisation du Préfet et préalablement une procédure toujours longue d'enquête publique et d'avis du Coderst.*

- *En cas d'une éventuelle pollution des sols suite à l'épandage de boues polluées, la recherche des responsabilités aurait été délicate.*

*La résolution de ces problèmes aurait pris beaucoup de temps. Or, comme le rappelle le rapport provisoire de la CRC, il y avait urgence à traiter les eaux conformément à la directive européenne du 21 mai 1991 pour éviter une nouvelle condamnation de l'État.*

*Il est vraisemblable que les responsables de l'époque ont privilégié la mise en œuvre, effective, d'une solution plutôt que la recherche, incertaine, d'un accord entre toutes les parties qui aurait pu retarder gravement l'atteinte des objectifs européens. Ainsi, en privilégiant le scénario 1 les responsables de l'époque ont cherché à respecter dans les délais les plus courts le respect de la réglementation sur les rejets dans le milieu naturel.*

*S'agissant des financements de ces travaux, les études préalables montrait bien une différence, en faveur du scénario 2, d'un montant de 5,6 M€. Or, le coût du traitement des boues du SIARCE par séchage s'élève, dans le marché initial à environ 1,99 M€, celui de la CAECE se monte à 4,1 M€, soit un total pour les deux opérations de 6,09 M€.*

*Aussi, je doute que, si une seule station s'était dotée d'un séchage, le gain puisse être, par le jeu de la mutualisation, de 5,6 M€. Il y aurait eu certainement une économie, qu'il est aujourd'hui difficile de chiffrer, mais je ne pense pas qu'elle puisse être à la hauteur évoquée dans votre rapport.*

*Aussi, l'estimation du surcoût de la non mutualisation me paraît-il très théorique. Il ne tient en outre pas compte des imprévus et des aléas qui s'élèvent, pour les deux opérations en cours, à 12,2 M€ (3,85 M€ pour la CAECE et 8,35 M€ pour le SIARCE).*

*Néanmoins, je partage les conclusions de la Cour qui tendent à demander aux collectivités concernées d'agir de manière concertée pour la gestion de leurs équipements. La question à venir de la création éventuelle d'une nouvelle station d'épuration sur la rive droite de la Seine doit conduire les responsables locaux, comme les administrations d'État et les financeurs, à poursuivre les échanges pour trouver la solution la plus économe pour les deniers publics. La Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne reste disponible pour engager toutes les concertations utiles afin de trouver une solution à cette question qui était déjà posée lors des études préalables évoquées dans le présent rapport.*

*Telles sont les observations que je souhaitais formuler au rapport provisoire que vous avez voulu m'adresser.*

---

**RÉPONSE DE L'ANCIEN PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION ÉVRY-CENTRE-ESSONNE (2001-2008), MAIRE  
DE BONDOUFLE**

*La réponse à votre rapport a été élaborée par la CAECE que j'ai  
présidée de 2001 à 2008.*

*En conséquence, je n'apporterai pas de réponse en qualité de Maire  
de Bondoufle.*

---

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AMÉNAGEMENT DE RÉSEAUX ET DE COURS D'EAU (SIARCE)**

*La recherche de la rationalisation, des compétences sur un même territoire, d'économies d'échelles et de l'usage des deniers publics devraient à terme, conclure à un regroupement de la gestion des deux stations d'Evry et de Corbeil-Essonnes, démarche que nous nous efforcerons, en concertation avec la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne de développer et d'accélérer.*

*Les conclusions de la Cour des comptes sont un moteur à cette nouvelle dynamique dans laquelle le SIARCE souhaite s'inscrire.*

---

**REPONSE DE L'ANCIEN PRÉSIDENT DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE RÉSEAUX  
ET DE COURS D'EAU (SIARCE)**

*- La création de la station d'épuration de la Ville Nouvelle d'Evry*

*En présentation, il est indiqué que, « depuis leur édification, dans les années 60 et 70, les collectivités responsables des deux stations se sont ignorées ». Cette affirmation est surprenante à maints égards, surtout pour un homme qui a suivi de près l'histoire de l'assainissement du Centre-Essonne, sachant que j'ai été élu Conseiller municipal de Ballancourt-sur-Essonne en 1971, Délégué au SIARCE en 1977, Vice-président en 1983 avant d'en devenir Président en 1996 !*

*En effet, « la création, en 1974, d'une nouvelle station, installée à proximité immédiate de cette du SIARCE » a été décidée et mise en œuvre par l'État et le Maire d'Evry d'alors qui était simultanément Président du SCA (Syndicat Communautaire d'Aménagement, ancêtre du SAN et de la CAECE) de la Ville Nouvelle et ... Président du SIARCE ! Sauf à ce que Monsieur Michel Boscher ait connu de vraies impossibilités à dialoguer avec lui-même, l'assertion de la Cour des comptes semble curieuse.*

*Par ailleurs, estimer que la « présence de deux stations d'épurations accolées (...) trouve son origine dans la dualité qui a opposé les Villes de Corbeil-Essonnes et d'Evry » me semble caricatural. Que le développement de la Ville Nouvelle sur Evry-Petit-Bourg (dans le cadre de la « loi Boscher » du 10 juillet 1970) et que la désignation d'Evry comme Préfecture ait provoqué de vives réactions de la Ville de Corbeil-Essonnes, elles-mêmes facteur de tension avec la Ville Nouvelle, sûrement. Mais de mémoire, ni le Maire de Corbeil-Essonnes (qui ne présidait pas le Syndicat), ni les Délégués des autres communes ne se sont opposés à ce que le SIARCE devienne, dans les années 70, Syndicat mixte et qu'il traite les effluents de la Ville Nouvelle.*

*Il faut donc être à la fois précis et nuancé quand il s'agit d'écrire l'Histoire, 40 ans après.*

*- La reconstruction de la station d'épuration en 1989*

*Prétendre que les collectivités responsables ont continué à s'ignorer est d'autant plus erroné que le SAN d'Evry et notre Syndicat ont beaucoup dialogué dans la deuxième moitié des années 80. En effet, le SIARCE a réalisé en 1987 une étude de scénarios, financée et suivie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui contenait notamment une option « suppression de la STEP du SIARCE et raccordement sur Evry ». Malheureusement, les conditions faites par le SAN, après plusieurs réunions de négociations, se sont révélées contraires à l'intérêt du SIARCE et de ses usagers, comme le*



*montrent l'étude et les délibérations de notre Comité syndical : en bilan dynamique global, le coût de la suppression de la station du SIARCE était supérieur de plus de 10 millions de francs à celui de sa reconstruction qui fut donc mise en œuvre de 1989 à 1991 (au niveau ENK2) afin de s'adapter aux évolutions précédentes des normes réglementaires.*

*A cette époque, il aurait suffi que le SAN d'Evry fasse des propositions raisonnables au SIARCE pour que le cours de l'histoire s'inversât : ce fut donc une deuxième occasion ratée pour n'avoir qu'un seul équipement !*

*- Les décisions de la CAECE entre 2001 et 2008*

*Cette initiative inopportune de Monsieur Jean Hartz (et de ses conseillers) est à rapprocher d'autres agissements du SAN d'Evry pendant la même période :*

*° Refus (contrairement aux habitudes) d'autoriser le délestage de la station d'épuration du SIARCE sur celle d'Evry, lors de la réparation du pont racleur en avril 2005.*

*° Multiples contentieux, liés à une contestation de 3 500 euros par an sur le mode de calcul des participations communales (malgré nos argumentaires précis, nos démarches de conciliation et les tentatives de médiation de la Préfecture), auxquels Monsieur Manuel Valls a sagement mis un terme, après avoir pris la Présidence de la CAECE en 2008.*

*° Refus de toute synergie avec le SIARCE en matière de traitement des eaux usées, obligeant le Syndicat à se rabattre sur le scénario 1 de l'Étude SYMETRIE (alors que l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage et financeurs s'étaient mis d'accord sur le scénario 2).*

*Je doute que tous ces errements ne puissent s'expliquer que par la rivalité Corbeil-Essonnes-Evry, d'autant que pour la première fois, le Président de la CAECE et le Maire de Corbeil-Essonnes appartenaient, pendant le mandat 2001-2008, à la même famille politique ! Quant aux « dissensions entre le SIARCE et la Communauté d'Agglomération Evry-Centre-Essonne (CAECE) », elles n'ont jamais été le fait du SIARCE, ceux qui prétendent le contraire devant le prouver !*

*- La mise en œuvre du scénario 1 de l'étude SYMETRIE*

*L'intitulé du chapitre III (« les surcoûts résultant de la mésentente ») est un raccourci contestable, s'appuyant sur un amalgame (préjudiciable à la bonne compréhension) entre les surcoûts du scénario 1 par rapport au scénario 2 et l'augmentation du montant du marché, qui recouvrent des réalités très différentes. D'une part, les décisions prises par l'État, dans les années 70, de réaliser une deuxième station sur Evry et les propositions faites par le SAN d'Evry en 2005 ont, sans aucun doute, mal servi l'intérêt général, d'autant qu'elles ont créé une quasi-situation de non-retour,*

renforcée par la dissolution de SYMETRIE, voulue par la CAECE. D'autre part, l'adoption récente du scénario 1 ne ressort pas d'une mésentente qui implique le SIARCE mais d'un refus a priori (sans aucune négociation) de la CAECE ! Fin 2005-début 2006, le SIARCE est pris entre marteaux et enclume (les marteaux étant l'État qui exerce des pressions si ce n'est des menaces pour que le SIARCE respecte rapidement les normes européennes et les financeurs qui conditionnent leur aide à la mise en œuvre du scénario 2 de l'étude SYMETRIE, l'enclume étant le SAN d'Evry qui refuse ce scénario) et se voit donc contraint d'opter pour le scénario 1, plus onéreux !

- Les décisions du SIARCE

Pour autant, cette situation a-t-elle été préjudiciable au SIARCE ? En théorie oui, puisque le scénario 1 avait été chiffré à 28,6 M€ et le scénario 2 à 19,29 M€ (valeurs hors taxes, décembre 2003). A cet égard, le tableau comparatif du rapport est théoriquement juste, mais qu'en est-il réellement ? Cette différence de 9,35 M€ est trompeuse, dans la mesure où le SIARCE aurait été vraisemblablement mis à contribution, dans le scénario 2, pour prendre en charge les surcoûts générés par le traitement d'effluents du SIARCE sur la station d'Evry (ceux-ci semblent avoir été estimés à environ 4 M€ par la CRC et la Cour des comptes) et par « le traitement des boues de la station du SIARCE secouru à Evry (séchage) ». Rappelons que dans le scénario 1, « la filière boue en secours SIARCE » a été chiffrée à 5,87 M€ HT, sachant que la Police de l'eau n'aurait sûrement pas autorisé la synergie envisagée en matière de séchage des boues par une même unité, pour des raisons de traçabilité ! Ces comparaisons sont donc parfaitement théoriques puisqu'elles s'appuient sur des chiffrages préalables de l'étude SYMETRIE, correspondant à un scénario non mis en œuvre (sûrement impossible à mettre en œuvre intégralement) ainsi que sur des hypothèses vraisemblables mais non formulées de participations financières du SIARCE à la réalisation et à l'exploitation de la station d'Evry. On peut néanmoins affirmer que, si le scénario 2 se serait avéré globalement moins cher, le gain pour le SIARCE (et donc ses usagers) aurait été faible ou nul, voire négatif compte tenu des conditions d'attribution des marchés respectifs. De plus, le scénario 2 aurait conduit à ce que le SIARCE bénéficie en secours d'une filière boues (séchage sur Evry) beaucoup plus onéreuse au plan énergétique et moins intéressante au plan environnemental que la solution finalement retenue par le SIARCE (le compostage), sans résoudre ni le manque de fiabilité de la filière de valorisation agricole des boues déshydratées et chaulées ni les conséquences de l'augmentation des quantités de boue produites, qui aurait, de toute manière, nécessité une nouvelle plate-forme de stockage.

- Les avenants au marché Vinci

Il est affirmé, dans le rapport, que « le coût des travaux de rénovation de la station du SIARCE a augmenté de 54 % en 4 ans. (...). De 20,08 M€ en août 2006, le marché est passé à 30,89 M€, au terme de 6 avenants conclus

*entre octobre 2006 et avril 2010 ». Permettez-moi de vous faire remarquer, sans esprit polémique, que cette assertion ressemble beaucoup à une contrevérité. En effet, ce n'est pas le coût des travaux de rénovation de la station qui a augmenté de 54 %, c'est le montant du marché qui a servi de support juridique à la réalisation d'équipements complémentaires (notamment la salle polyvalente et l'unité de compostage), non prévus initialement (dans aucun scénario) dont la construction sur le site de la station a été rendue possible par la compacité du process retenu. La salle polyvalente aurait pu être imaginée sur le site du siège du SIARCE (ce qui ce serait traduit par un autre marché) mais aurait eu beaucoup moins d'intérêt qu'imbriquée dans la station d'épuration, avec le parcours pédagogique.*

*- L'unité d'hygiénisation des boues par compostage*

*Quant à la compostière (qui a fait l'objet d'un avenant de 8,35 M€), elle se substitue à une plate-forme de stockage des boues, fermée et désodorisée (estimée à 6,8 M€) qui avait été envisagée sur un autre site (donc avec un autre marché) et qui aurait dû être réalisée dans les scénarios 1 et 2 de l'étude SYMETRIE. Rappelons qu'il était par ailleurs prévu une filière en secours (par séchage) estimée à 5,87 M€, valeur décembre 2003 (soit 6,6 M€ HT, valeur avril 2006). La réalisation de l'unité d'hygiénisation des boues par compostage, initiée pendant mon mandat et réalisée sous le mandat de mon successeur, est moins la résultante de la rivalité Corbeil-Essonnes-Evry ou de l'insuffisance de synergie entre la CAECE et le SIARCE, que la conséquence de l'impossibilité de trouver un site pour réaliser une plate-forme de stockage de boues et de la décision politique de choisir une meilleure filière de valorisation (le compostage), répondant à la carence croissante des sols en matière organique d'origine végétale (voir l'étude faite par SYMETRIE dans le cadre du Plan Départemental d'Eliminations des Déchets Ménagers et Assimilés). Il est à remarquer que la station du SIARCE bénéficie désormais de deux filières de traitement des boues, la nouvelle produisant un engrais normé, riche en matière organique et l'ancienne (en secours ou en complément), capable de produire des boues déshydratées et chaulées, riches en matière minérale. Enfin, le surcoût de la compostière par rapport à la plate-forme de stockage de boues stabilisées est compensé par une diminution des coûts d'exploitation (estimée à 150 000 € hors taxes par an).*

*- Le bilan financier pour le SIARCE*

*Le montant de l'opération SIARCE est effectivement de 36,22 M€ HT, soit environ 33,50 M€ HT, valeur avril 2006 (déduction faite des 2,75 M€ de révision de prix). L'estimation du scénario 1 (imposé au SIARCE par les circonstances) était de 32,5 M€ (28,65 M€ HT, valeur décembre 2003), somme à laquelle il aurait fallu ajouter la réalisation de la plate-forme de stockage des boues, soit une estimation totale HT, valeur avril 2006, de 39,3 M€.*

*Le bilan global de l'opération SIARCE (rénovation de la station + travaux complémentaires) est donc inférieur de 3 % à l'estimation brute du scénario 1 et de 15 % à l'estimation nette, corrigée de la résolution complète du problème de valorisation des boues. Pourtant, en plus du scénario 1 (et par ailleurs du scénario 2), le SIARCE a réalisé les travaux suivants :*

*- Une salle polyvalente, un circuit pédagogique et les parkings correspondants, permettant notamment de renforcer les initiatives en matière de communication environnementale.*

*- Une unité d'hygiénisation des boues par compostage, fiabilisant la filière boues et répondant mieux aux besoins de l'agriculture.*

*- Le traitement du phosphore à 1 mg/l (même 0,9 mg/l dans le marché), l'obligation réglementaire étant de 2 mg/l tant que la station ne dépasse pas 100 000 équivalents-habitants.*

*- La cogénération par transformation du biogaz en électricité, engendrant une diminution des consommations énergétiques.*

*- Les conséquences des travaux de restructuration des réseaux et l'augmentation des capacités hydrauliques de la station, améliorant le fonctionnement du système d'assainissement.*

*- Le traitement des effluents rejetés aux UV, permettant une réutilisation des eaux traitées pour l'arrosage, le nettoyage...*

*Rappelons que ce bilan exceptionnel a été rendu possible, grâce à des prix de marché inférieurs de 35 % aux prix moyens du Marché. Quant aux subventions, elles ont été de 20,14 M€ (13,86 M€ de l'AESN, 3,11 M€ du Conseil Régional d'Ile-de-France et 3,17 M€ du Conseil Général de l'Essonne), soit 56 % de la dépense totale HT. L'Agence de l'Eau a subventionné la quasi-totalité de l'opération à un taux moyen d'environ 40 % (plus 2,5 M€ d'avance sans intérêt), la faiblesse relative des aides régionales et départementales s'expliquant par leur capacité budgétaire limitée : le Conseil Général de l'Essonne a diminué par 3 (de 2007 à 2011) son budget eau et le Conseil Régional d'Ile-de-France n'a guère plus de 20 millions d'euros par an à « distribuer » à l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage (hors SIAAP) ! A cet égard, je conteste le bienfondé de l'affirmation selon laquelle les partenaires financiers auraient été « placés devant le fait accompli », dans la mesure où plusieurs réunions de travail étaient intervenues préalablement à l'envoi des dossiers de demande de subvention (comme il a été montré à la CRC). On peut enfin constater que, dans le cadre du nouveau contrat d'affermage qui a pris effet début 2012, la redevance d'exploitation du système d'assainissement du SIARCE a sensiblement diminué.*

*Sur quoi pourrait-on donc bien s'appuyer pour estimer que l'intérêt général du SIACRE et de ses habitants aurait été oublié ?*

*- Le bilan global sur l'ensemble CAECE-SIARCE*

*Le bilan global de l'opération SIARCE est donc de 36,22 M€. Le bilan global de l'opération CAECE n'est pas connu puisque « les travaux devraient s'achever en juin 2013 » ; « le coût global des travaux de mise aux normes de la station (...) s'élèverait à environ 43,5 millions d'euros » est-il affirmé dans le rapport. Il n'est pas précisé quelle est la date de valeur, à combien sont chiffrées les dépenses hors travaux (maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle...), s'il est attendu de nouveaux avenants ou à combien se monteront les révisions de prix. Néanmoins, en partant de l'hypothèse que ce coût est en valeur janvier 2008 (puisque le marché semble avoir été signé le 28 avril 2008), on peut observer qu'il est d'ores et déjà supérieur d'environ 10 % à l'estimation de l'étude SYMETRIE (32,2 M€ HT, valeur décembre 2003, soit 39,60 M€ HT, valeur janvier 2008 par application de l'indice TP 01). Aux incertitudes près, dues à l'imprécision des chiffres concernant la CAECE, on peut estimer que le bilan global final devrait effectivement être supérieur d'environ 10 M€ à l'estimation actualisée du scénario 2 (59,1 M€ HT valeur décembre 2003), lequel ne comporte pas la résolution totale du problème de valorisation des boues du SIARCE. Aussi, j'observe que si la CAECE avait obtenu le niveau de prix du SIARCE (- 35 %), le bilan global des deux opérations serait largement passé dans l'épuration du scénario 2 actualisé, malgré la réalisation d'équipements non chiffrés initialement ! Compte tenu de tous ces éléments, il me paraît injuste d'affirmer que « l'absence de concertation peut être évaluée aujourd'hui à une dizaine de millions d'euros » : attention ! Comparaison n'est pas Raison, surtout lorsque les éléments de comparaison et de calcul sont faussés, ce que laisse d'ailleurs entendre le renvoi du rapport.*

*En tout état de cause, j'écarte toute responsabilité du SIARCE dans le manque de synergie et j'estime que les choix opérés par le Syndicat depuis 1977 ont été marqués du sceau de l'intérêt général bien compris, en rapport aux contraintes, contradictions et opportunités que nous avons dû prendre en compte !*

*- Les responsabilités*

*« La part prise par chaque acteur n'est pas facile à établir », lit-on dans le rapport. Pourtant, en y regardant de près, je pense que c'est beaucoup moins difficile qu'il n'y paraît :*

*o La « contiguïté » des deux stations d'épuration ressort de la responsabilité de l'État et des Elus de la Ville Nouvelle d'Evry, en particulier Monsieur Michel Boscher.*

*o La suppression de SYMETRIE et le refus du scénario 2 sont le fait de la CAECE en particulier de son Président de 2001 à 2008, Monsieur Jean Hartz.*

*o L'urgence dans laquelle le SIARCE a dû intervenir en 2006 est la conséquence des politiques menées par l'État et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la mise en œuvre de la DERU du 21 mai 1991 (il s'est écoulé près de 15 ans entre la première demande de subvention du SIARCE*

début 1993 et l'attribution de la première subvention de l'AESN en août 2007 !).

*o Le non accompagnement financier par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne des travaux supplémentaires (notamment la compostière) est dû essentiellement à la faiblesse des budgets régionaux et départementaux.*

*o Malgré ce qui précède, le SIARCE a eu une attitude citoyenne responsable, en réalisant une opération exemplaire, tant en termes de gestion financière que de prise en compte des contraintes de développement durable, ce qui a été sanctionné par l'attribution du label Terre durable, avec la meilleure note jamais obtenue par une collectivité !*

*J'entends donc ne partager aucune responsabilité dans un éventuel « oubli de l'intérêt général ».*

*- Le traitement des eaux usées de la Région Corbeil-Essonnes-Evry-Sénart et l'intérêt général*

*Les stations d'épuration de la CAECE et du SIARCE sont des marqueurs de l'Histoire régionale, depuis la promulgation de la loi sur l'eau de 1964, l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne et la désignation d'Evry comme Préfecture de l'Essonne en 1965, l'élaboration d'un Schéma directeur d'assainissement par la DDE de l'Essonne en 1967 (prévoyant une nouvelle station d'épuration sur Evry) et la création des Villes Nouvelles d'Evry et de Melun-Sénart en 1969.*

*Est-ce que l'intérêt général a bien été pris en compte, quand il a été décidé de construire deux Villes Nouvelles (Evry et Melun-Sénart) complètement artificielles (sur des plateaux agricoles), au détriment de milliers d'hectares de terres arables de qualité exceptionnelle et des deux pôles urbains traditionnels de Melun et Corbeil-Essonnes, alors que de nombreux spécialistes considèrent que la lutte contre « l'étalement urbain » doit être une priorité des politiques d'aménagement ? Fallait-il créer deux villes nouvelles contiguës (quand on s'interroge, aujourd'hui, sur la contiguïté de deux stations d'épuration !) avec quatre SCA (Syndicats Communautaires d'Aménagement) puis trois SAN (Syndicats d'Agglomération Nouvelle) ? Est-ce concevable qu'une Ville Nouvelle (Melun-Sénart puis Sénart) se soit développée, pendant 20 ans, sans véritable Schéma directeur d'assainissement et n'ait toujours pas de station d'épuration, 45 ans après sa création (les effluents de la partie centrale étant amenés à la station d'Evry par plusieurs kilomètres de conduites et un siphon sous la Seine) ? Pour autant, est-il bien opportun, alors que ces grands collecteurs ont été financés sur fonds publics, qu'on envisage aujourd'hui de créer une nouvelle station sur Sénart (des études ont déjà été financées par l'AESN, sans doute prématurément ? Comme il y aurait trop de deux stations contiguës (bien situées en bords de Seine), doit-t-on en créer une troisième sur le Plateau, à quelques kilomètres de là, alors qu'il existe des réserves de*

*capacités potentielles sur la station d'Evry ? L'intérêt général aurait été incontestablement mieux pris en compte si, dans les années 70, le SIARCE était devenu un syndicat mixte traitant, sur une seule station, les effluents de la rive gauche de la Seine (Ensemble Evry-SIARCE) et si Melun-Sénart (Sénart maintenant) s'était dotée d'une station traitant les effluents de la rive droite de la Seine ! Mais la politique de l'Agence de l'Eau, dans les années 70-80, consistait à privilégier les grosses unités (donc pas de station sur Melun-Sénart et tout sur Evry !). Est-ce plus rationnel, 25 ans après, de multiplier les petites stations d'épuration (comme celle de Vert-le-Grand qui mériterait, peut-être, un audit de la CRC), sachant qu'il y a fort à parier que, dans 25 ans, le balancier repartira dans l'autre sens, après avoir constaté que les petites unités fonctionnent plus mal que les grandes ?*

*L'Agence de l'Eau Seine-Normandie n'oublie-t-elle pas l'intérêt général en finançant, sans sourciller, le séchage des boues de station : je vous renvoie à cet égard au « rapport d'information sur l'application du droit communautaire de l'environnement » de la Sénatrice Fabienne Keller, qui affirme que « la mise aux normes des stations d'épuration (...) engendre paradoxalement des conséquences désastreuses du point de vue de la consommation d'énergie » et, pourrait-on ajouter, en terme de bilan carbone et d'émission de gaz à effet de serre. L'intérêt général est-il bien défendu lorsque la Communauté d'Agglomération de Melun-Val-de-Seine réalise une usine d'incinération des boues d'assainissement (avec 40 %-45 % d'aide financière de l'AESN), sans concertation avec les Maîtres d'Ouvrage voisins, alors que le recyclage agricole des boues est privilégié par le sixième programme communautaire d'action pour l'environnement et le SDAGE du Bassin Seine-Normandie ? L'ADEME n'a-t-elle pas oublié l'intérêt général, en ayant refusé de subventionner la cogénération de la station du SIARCE ? Le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne qui se présentent volontiers comme des modèles d'éco-région et d'éco-département, n'oublient-ils pas l'intérêt général en privilégiant le financement des unités d'incinération et de séchage au détriment des unités de compostage, alors qu'une étude de sols, menée en 2000 (par l'INRA) démontre que 36 % des sols sont déficitaires en matière organique et qu'en 2050 il pourrait ne rester aucun sol cultivable en France ? N'oublie-t-on pas l'intérêt général quand on ne coordonne pas suffisamment les politiques de l'eau et des déchets (Cf. le rapport Keller : « il convient donc de s'interroger sur l'articulation entre des enjeux environnementaux concurrents ») ?*

*Ne faudrait-il pas à mettre en cohérence les textes législatifs et réglementaires régissant l'aménagement du territoire, l'environnement et l'organisation institutionnelle ? N'a-t-on pas oublié l'intérêt général en supprimant, au dernier moment, l'atelier « Gouvernance de l'eau », lors du Grenelle de l'environnement ? N'y a-t-il pas à clarifier les compétences, rationaliser le droit de l'eau et structurer efficacement les politiques de Bassin aux bonnes échelles ? La fiscalité de l'eau est-elle juste ? Vu les*

*multiples condamnations de la France pour non-respect des Directives européennes sur l'eau et l'environnement, que doit-on conclure quant à la défense de l'intérêt général ? Pourquoi l'Agence de l'eau a refusé en 1989, lors de la reconstruction de notre station d'épuration, de subventionner l'atteinte du niveau de traitement NGL au profit du niveau ENK2 (alors qu'était déjà connu le projet de Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines, susceptible d'imposer un traitement plus poussé de l'azote), ce qui aurait eu pour conséquence de diminuer le coût de la dernière mise en conformité ?*

*Est-il raisonnable que la France, qui était un pays de référence dans le domaine de l'eau, mette près de 25 ans, en prenant plus de 15 ans de retard, pour appliquer la DERU (du 21 mai 1991) et se prépare à être lourdement condamnée en 2013 pour non-respect de la Directive Nitrates ? La France n'ayant, à ce jour, atteint le bon état des eaux que dans 40 % des masses d'eau (c'est-à-dire, peut-être, dans 10 % ou 20 % de la Masse de l'eau), ne doit-on pas prévoir une future condamnation pour non-respect en 2015 de la Directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (« La France n'atteindra vraisemblablement pas les objectifs aux dates prévues », note le rapport Keller) ? Le retard pris par l'État dans la transposition de la DCE en droit français et par les Agences de l'eau dans le financement de la mise en conformité des systèmes d'assainissement a eu pour conséquence « une mise en œuvre à marche forcée de la DERU » (Cf. le rapport Keller : « la mobilisation n'est devenue véritablement effective qu'au moment de la première condamnation financière de la France, en 2006 (...). C'est donc seulement à partir de la 9<sup>ème</sup> programmation (2007-2012) que l'on a corrélé les financements et les projets », alors que de nombreuses stations de plus de 10 000 éq/hab., situées en zone sensible, auraient dû être mises aux normes au plus tard le 31 décembre 1998 !).*

*- Conclusion*

*Plus que des désaccords entre Elus locaux ou des rivalités entre Collectivités, l'examen historique approfondi de l'assainissement des eaux usées de la région Corbeil-Essonnes-Evry-Sénart révèle d'une part les faiblesses de la politique volontariste de développement des Villes nouvelles (notamment en terme de développement durable) et d'autre part la nécessité de repenser la Gouvernance de l'eau (voir la conclusion du rapport Keller qui énumère « le pilotage imparfait de la politique de l'eau, (...) une coordination insuffisante des acteurs trop dispersés et (...) un problème d'efficacité des outils ») : c'est bien sûr un vaste chantier, beaucoup plus compliqué que celui consistant à jeter le discrédit sur des Elus locaux (individuellement désintéressés mais passionnés par le Service public), accusés d'oublier l'intérêt général, d'autant plus que la conclusion du rapport (« difficulté de faire prévaloir l'intérêt général ») est nettement plus mesurée que le titre du rapport, plus digne d'un article de la presse à scandales que d'un jugement équilibré d'une grande institution républicaine !*



*Je remercie donc la Cour des comptes de bien vouloir rectifier les nombreuses approximations et inexactitudes (matérielles et chronologiques) qui entachent le rapport, porter une interprétation justifiée et sans amalgame des montants financiers et rendre justice aux responsables du SIARCE d'avoir apporté, depuis 1977, les meilleures réponses possibles dans le contexte contraignant et complexe qui s'est imposé à eux.*

*En tout état de cause, je ne saurai pas plus accepter en 2013 d'être accusé d'avoir « oublié l'intérêt général » que je n'ai accepté en 2006 d'être quasiment traité, par un fonctionnaire d'État, de « délinquant de zone de non-droit », le non découragement et le respect des Elus locaux me paraissant être des conditions sine qua non du bon fonctionnement de nos Institutions républicaines et démocratiques. Je ne prétends pas que mon action ait été parfaite, mais j'ai la conviction, en conscience, d'avoir tout fait, parfois même en étant visionnaire, pour que l'intérêt des habitants du territoire géré par le SIARCE soit, en permanence, à l'origine de ma gestion.*

---

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN)**

*Ce rapport relève en particulier qu'une solution mutualisée associant les stations d'Evry et de Corbeil aurait été plus économique.*

*Comme le rappelle ce rapport, l'Agence de l'eau, devant le refus des maîtres d'ouvrages de s'entendre sur une solution mutualisée, a calculé ses aides financières en prenant comme prix de référence le coût d'une station d'épuration qui aurait bénéficié des économies d'échelles permises par la mise en place d'une solution commune.*

*L'alternative pour l'Agence de l'eau eut été le refus de l'aide. Toutefois celui-ci aurait retardé encore davantage la modernisation de la station de Corbeil, laquelle était concernée par le contentieux relatif à la mise en conformité au titre de la directive européenne « eaux résiduaires urbaines », exposant ainsi l'État à d'éventuelles pénalités financières très importantes.*

*Si votre rapport ne met pas particulièrement en cause l'Agence de l'eau, il illustre clairement que la multiplicité des maîtres d'ouvrages dans le domaine de l'assainissement est une source potentielle de dérive des coûts.*

---